

JMS/CD
Départ : 7216



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

27 JUL. 2023

ARRETE N° 2023/ 2503

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
AU PARC GEORGES BRUNELET SIS AU RECEIVING**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de l'école Charles Bichon, du 10 juillet 2023, enregistré en mairie sous le n° 9621

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'un cross, organisé pour les classes de CE2 et CM1 par Madame directrice de l'école Charles Bichon (82 avenue du Général de Gaulle 98800 Nouméa), le parc Georges Brunelet sis au Receiving est mis à disposition à titre gratuit, le mercredi 2 août 2023 de 08 h 00 à 10 h 00.

ARTICLE 2/

Madame , directrice de l'école Charles Bichon est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Le bénéficiaire ne devra occasionner aucune gêne pour les riverains du parc.

Le bénéficiaire proscrit tout support de communication sur le mobilier urbain et la végétation.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 27 JUIL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

| | |
|--|---|
| Direction Territoriale de la Police Nationale | 1 |
| Direction de la Police Municipale | 1 |
| Direction de la Sécurité Publique | 1 |
| dpm.cco@ville-noumea.nc | 1 |
| DEP (SEEP SPPV)..... | 1 |
| DSIS | 1 |
| SMS | 1 |
| Mairie (mise en ligne) | 1 |
| Intéressé(e) : direcole.bichon@province-sud.nc | 1 |